

Compte-rendu de la CLE du SAGE Thouet
Le 10/10/2019 à la salle du Cébron à Saint-Loup-Lamairé

▪ **Personnes présentes :**

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet
Catherine PUAUT, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Jean-François COIFFARD, Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet
Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine
Philippe DELAVault, Mairie Craon
Jean-Claude GUÉRIN, Mairie La Peyratte
Jacques DIEUMEGARD, Mairie de Pompaire
Pierre BIGOT, SIVU de la Vallée de la Dive
Louis-Marie LUMINEAU, Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine
Yannick VERGNAULT, SPL des Eaux du Cébron
Claude SERGENT, Eaux de Vienne SIVEER

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Sébastien ROCHARD, représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine
Christian BARBIER, représentant de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire
Brigitte BONNISSEAU, représentante du Syndicat des Forestiers privés des Deux-Sèvres
Alain MOREAU, représentant de la Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Patrick GUITTARD, représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Anne Marie ROUSSEAU, représentante de Poitou-Charentes Nature
Jean THARRAULT, représentant de l'Association Sauvagerie de l'Anjou
Boris LUSTGARTEN, représentant de l'Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine
François JENOT, représentant du Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture Poitou-Charentes Vendée

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Florence BARRE, représentante de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Guillaume DELATTRE, représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
Caroline BERTHIER, représentante de l'AFB Nouvelle-Aquitaine
Géraldine LEMARCHANT, représentante de la DDT de la Vienne
Cyril MOUILLOT, représentant de la DDT des Deux-Sèvres

▪ **Autres participants :**

Ségolène MORTIER, Département de la Vienne

Mathilde LEVIELLE, Communauté de communes du Thouarsais

Marie-Christine CHAPALAN, Association des Amis des Moulins des Deux-Sèvres, Bocage Vendéen, Gâtine

Marie-Claude GAUTHIER, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Laurence LACOUTURE, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Guillaume CHARRUAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Céline PERSICO, Chargée de mission SAGE Thouet

Jocelyn ADAM, Technicien SAGE Thouet

Pierre PÉAUD, Animateur SAGE Thouet

▪ **Personnes excusées avec mandat :**

Didier VOY, Communauté de communes Parthenay Gâtine a donné pouvoir à Olivier CUBAUD

Dominique RÉGNIER, Syndicat du Val de Loire a donné pouvoir à Yannick VERGNAULT

Didier GÉRARD, représentant de la DDT du Maine-et-Loire a donné pouvoir à la DDT des Deux-Sèvres

▪ **Personnes excusées :**

Sophie TUBIANA, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 1^{ère} Vice-Présidente de la CLE du SAGE Thouet

Édouard RENAUD, Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

André MARTIN, Conseil Régional Pays de la Loire

Michel CLAIRAND, Communauté de communes du Thouarsais

Christophe CHATIN, Syndicat d'Eau du Val du Thouet

Jacky GÉLINEAU, Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Paul PAULY-CALLOT, représentant d'UFC Que Choisir

Hélène DESOBEAU, représentante de la DREAL Pays de la Loire

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle séance de la CLE du SAGE Thouet. Il annonce l'ordre du jour, à savoir :

1. **Validation du compte-rendu de la CLE du 26 septembre 2019**
2. **Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne**
3. **Validation de la feuille de route de la CLE**
4. **Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)**
5. **Synthèse CLE du 26 septembre 2019**
6. **Présentation « Stratégie plans d'eau » - DDT 79**
7. **Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79**
8. **Informations et questions diverses**

1. Validation du compte-rendu de la CLE du 26 septembre 2019

M. CUBAUD propose de valider le compte-rendu de la CLE du 26 septembre 2019. Pour rappel, lors de cette séance, les membres de la CLE ont pu se positionner sur les différents scénarios alternatifs du SAGE et ainsi orienter la stratégie voulue. Il est précisé que le projet de compte rendu a été adressé aux membres de la CLE par mail en amont de la séance.

M. CUBAUD consulte les membres de la CLE pour validation de ce document ; **le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification (27 votants - Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

M. LUSTGARTEN revient sur un échange que s'est tenu lors de la CLE du 26 septembre au sujet d'une éventuelle étude portée par le CNRS sur la continuité écologique. Après renseignement, il indique qu'à sa connaissance le CNRS ne porte pas d'étude sur le sujet. L'intervention devait faire référence à la dernière publication des Amis des moulins dans laquelle un ancien agent du CNRS réagissait à l'approche « continuité écologique ».

2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Arrivée de M^{me} ROUSSEAU

Un Schéma Départemental de l'Eau (SDE) de la Vienne, traitant de l'ensemble du cycle de l'eau, a été élaboré par le Département 86 et l'État en concertation avec les acteurs de l'eau du département. Ce programme constitue une feuille de route commune et partagée pour la reconquête et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La CLE du SAGE Thouet a été sollicitée pour signer la charte d'engagement du SDE et ainsi marquer son soutien à cette démarche collective.

Ségolène MORTIER, animatrice du SDE au sein du département de la Vienne, et Géraldine LEMARCHANT de la DDT 86 présentent la démarche de construction et les principes du SDE ainsi que le programme d'actions (*cf. présentation*).

M. LUSTGARTEN demande si un site internet consacré au SDE 86 existe et permet de télécharger les documents.

Il est répondu qu'une page du site internet du département de la Vienne est dédiée au SDE.

Lien site internet SDE 86 : <http://www.lavienne86.fr/880-schema-departemental-eau.htm>

M^{me} ROUSSEAU relève que le programme d'actions s'étale sur la période 2018-2027 et s'interroge sur les suivis/indicateurs prévus. Elle poursuit en demandant quels liens ont été mis en place avec les départements voisins.

M^{me} LEMARCHANT indique qu'un travail est actuellement en cours avec l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine sur la base de données du SDE et les fiches suivis. Elle ajoute

que les liens avec les départements voisins se font, entre autres, avec les SAGE qui gardent une vision bassin.

M. MOUILLOT complète en indiquant que le schéma départemental AEP est en cours de révision sur les Deux-Sèvres.

Il est ajouté que le schéma AEP du Maine-et-Loire fait également l'objet d'une actualisation comme celui de l'assainissement.

M. MOUILLOT demande ensuite comment sont prises en compte les différentes orientations nationales issues des conclusions des Assises de l'Eau, de l'automne 2019.

Il est précisé que le SDE est évolutif et les fiches actions peuvent être mises à jour pour prendre en compte les dernières évolutions.

M. DELAVault et M. VERGNAULT s'interrogent sur le portage financier de ce schéma.

M^{me} MORTIER indique que l'animation du SDE est prise en charge par le département de la Vienne. Les actions seront pour certaines portées par les maitrises d'ouvrages locales. Leurs coûts ont été estimés en concertation avec les acteurs concernés.

Suite à la présentation faite et aux échanges, M. CUBAUD propose aux membres de la CLE de signer la charte d'engagement du SDE ; **les membres de la CLE valident à l'unanimité des membres présents ou représentés la signature de la charte d'engagement du SDE 86 (28 votants – Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0).**

3. Validation de la feuille de route de la CLE

Il est rappelé que l'Agence de l'eau a demandé à la CLE d'élaborer une feuille de route permettant de construire une vision partagée de l'élaboration du SAGE et du programme de travail de la CLE. Pour ce faire, la CLE a pré-validé, lors de sa séance du 27 juin 2019, le projet de feuille de route. Ce projet a été adressé à l'Agence pour avis. Des compléments ont été demandés sur les mutualisations « inter-SAGE » et celles à venir, ainsi que sur les conventions de partenariats « Agence de l'eau – Structures du bassin » existantes.

Ainsi le projet de feuille de route a été actualisé et adressé aux membres de la CLE en document préparatoire de la séance. Les modifications apportées au projet sont ensuite présentées (*cf. présentation*).

M. LUSTGARTEN s'interroge sur l'objet des conventions de partenariats mises en place entre l'Agence de l'eau et les structures comme les Fédérations de pêche ou le Forum des Marais Atlantiques.

M^{me} BARRE répond qu'il s'agit de conventions d'une durée de 3 ans permettant aux structures de porter des actions de sensibilisation, d'accompagnement des politiques déployées par les collectivités ou des démarches de porteurs de projets visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE. La mise en place de ces conventions permet également le financement d'actions hors contrats territoriaux.

À titre d'exemple, est cité le rôle du Forum des Marais Atlantiques dans le recueil des données d'inventaires « Zones humides » à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Suite à la présentation des modifications apportées, M. CUBAUD propose aux membres de la CLE de valider la feuille de route de la CLE ; **les membres de la CLE valident la feuille de route de la CLE à la majorité des membres présents ou représentés (28 votants – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 1).**

4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)

Pierre PÉAUD présente les résultats des inventaires « zones humides » de 5 communes de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, à savoir : Bressuire, Chanteloup, La Chapelle-Saint-Laurent, Clessé et Faye-l'Abbesse ainsi que ceux de 3 communes du Pays de Gâtine : Pougne-Hérisson, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Tessonnière.

Il rappelle que ces inventaires sont des inventaires de connaissance et non des inventaires police de l'eau. Il ajoute que la cellule d'animation a participé aux réunions des groupes d'acteurs communaux afin de s'assurer du respect de la méthodologie validée par la CLE le 16 janvier 2014.

M^{me} PUAUT fait remonter des réserves sur les zones humides identifiées sur les zones d'activités de Bressuire.

M. MOUILLOT relève qu'il s'agit ici de précieux inventaires de connaissance, permettant à la collectivité compétente en matière de planification, de prévoir l'aménagement de son territoire, grâce à la démarche d'évaluation environnementale. Ces zones devant être prises en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme - PLU (communaux et intercommunaux) avec un zonage de protection adapté en réponse au SDAGE. Dans des projets d'aménagements (installations, ouvrages, travaux et activités), concernés par la nomenclature de la loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement), des inventaires correspondant à la définition réglementaire des zones humides sont nécessaires.

M. LUSTGARTEN ajoute que ces inventaires ne sont pas seulement utiles pour la planification mais aussi pour améliorer les connaissances sur ces zones qui ont un rôle important dans le fonctionnement du bassin versant.

M. OLIVIER indique que les inventaires réalisés sur les autres communes du Pays de Gâtine ont été pris en compte dans les travaux du PLUi de la Communauté de communes Val de Gâtine.

M. BIGOT alerte sur la nécessité de communication vis-à-vis des résultats de ces inventaires et le besoin d'insister, auprès de la population, sur la possibilité qu'une parcelle puisse être humide même si elle n'est pas identifiée sur les cartes.

M^{me} LEMARCHANT met en avant que cette communication peut être portée par les opérateurs GEMAPI du territoire.

M. VERGNAULT demande si ces inventaires sont opposables.

M. MOUILLOT répond que les inventaires communaux en tant que tels ne sont pas opposables. Ils doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme, qui sont opposables aux tiers. Il

ajoute que la réalisation de ces inventaires permet de prendre en compte les zones humides le plus en amont possible des projets, ce qui permet de faire des choix techniques appropriés. Les zones humides jouent un rôle important au travers des services écosystémiques qu'ils rendent et constituent un atout pour les territoires (exemples du soutien d'étiage, du stockage d'eau, de l'accueil de la biodiversité, de la filtration des eaux).

Suite à une remarque de M. MOREAU, il est précisé que les zones humides sont à distinguer des zones inondables.

M. CUBAUD rappelle que les conseils municipaux des communes concernées ont tous validé ces inventaires et qu'il est aujourd'hui demandé à la CLE de valider le respect de la méthodologie du SAGE.

Les membres de la CLE du SAGE Thouet valident à la majorité des membres présents ou représentés les inventaires « zones humides » de Bressuire, Chanteloup, La Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Faye-l'Abbesse, Pougne-Hérison, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Tessonnière (28 votants – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 2).

5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019

Pour mémoire, lors de la séance du 26 septembre 2019 les membres de la CLE ont été invités à se positionner sur les choix des scénarios alternatifs à retenir pour définir la stratégie voulue pour le SAGE. Une première analyse des votes a été faite (*cf. présentation*) et le bureau d'études, accompagnant la CLE, va rédiger un projet de stratégie qui sera discuté par la suite. Afin de permettre une concertation avec tous les acteurs du bassin, il est proposé de réunir les 3 commissions du SAGE lors d'une même réunion prévue le 7 novembre après-midi.

M^{me} BARRE demande si en fonction des différents objectifs certains scénarios alternatifs ont été éliminés.

Il est rappelé la possibilité donnée de cumuler plusieurs scénarios pour un même objectif et de ce fait si pour certains objectifs, des scénarios ont pu être éliminés, pour d'autres plusieurs sont maintenus et devront s'articuler.

Des échanges portent sur les votes. Il est précisé que les résultats des votes sont restitués dans le compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019.

6. Présentation « Stratégie plans d'eau » - DDT 79

Cyril MOUILLOT, DDT 79, présente dans un premier temps le contexte des plans d'eau dans le bassin versant du Thouet, la réglementation associée (sommairement) puis dans un second temps les stratégies qui vont être mises en place, par les services de l'État 79, sur les plans d'eau d'irrigation présents sur le périmètre de l'OUGC Thouet-Thouaret-Argenton (à partir d'octobre 2019) puis sur l'ensemble des plans d'eau du bassin du Cébron, en priorité ceux qui sont situés en travers de cours d'eau et d'écoulements (*cf. présentation*).

Ces stratégies passent par une première phase de terrain avec rencontre des propriétaires ou exploitants afin de statuer sur la situation des plans d'eau et de schématiser leur fonctionnement. Une phase contradictoire est systématiquement prévue avec les propriétaires/exploitants, afin de bien partager les constats de terrains réalisés. Ensuite des solutions seront recherchées pour régulariser la situation administrative des plans d'eau le nécessitant ; pour ce qui concerne les plans d'eau à usage d'irrigation, la déconnexion est une piste à approfondir, dans la mesure où elle permettra, en sus de l'amélioration des écoulements, le classement des volumes stockés en période dite « hivernale » et l'évolution de l'autorisation unique de prélèvement sur ce point.

M. MOUILLOT précise que suite à la première étape « terrain » une restitution de synthèse sera faite à la CLE.

M. LUMINEAU souligne que certains plans d'eau ont été construits, il y a une quarantaine d'années, avec des subventions et qu'ils étaient en règle à l'époque.

Le principe du régime « d'antériorité » s'appliquera pour les situations où le plan d'eau a été régulièrement construit. Il ne s'agit pas uniquement de vérifier si les plans d'eau sont réguliers mais aussi de faire le point sur la façon dont ils sont connectés au milieu et par conséquent de déterminer si le prélèvement à usage d'irrigation est estival ou hivernal.

M. VERGNAULT indique que pour le bassin du Cébron, l'impact qualitatif des plans d'eau est à prendre en compte également.

M. COIFFARD demande si pour le bassin du Cébron les communes seront informées.

M. MOUILLOT répond que les premiers contacts se feront directement avec les propriétaires mais qu'ensuite des restitutions pourront être faites auprès des collectivités et de la CLE. Il ajoute que l'impact qualitatif sera également étayé mais après une première analyse concernant la connexion des plans d'eau. Cet aspect a été abordé avec la SPL du Cébron, lors d'une première réunion de cadrage.

M^{me} LEMARCHANT précise que pour la Vienne une démarche semblable existe pour les plans d'eau d'irrigation bien que la densité de plans d'eau sur le bassin de la Dive soit bien moindre.

Pour le Maine-et-Loire une stratégie plans d'eau sera mise en place au printemps 2020.

7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79

M. MOUILLOT rappelle le contexte réglementaire de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et informe les membres de la CLE de l'objet de la note technique ministérielle du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

Cette note demande, entre autres, l'élaboration d'une liste d'ouvrages à mettre en conformité prioritairement parmi les cours d'eau classés en liste 2 (L. 214-17 du CE). Les ouvrages de cette liste devraient être inscrits dans le programme de mesures du SDAGE et le PAOT. Il convient cependant de noter que tous les ouvrages restent soumis aux obligations légales prévues par le code de l'environnement.

Il ajoute que pour le département des Deux-Sèvres, les ouvrages situés sur des cours d'eau en liste 2 et n'ayant pas fait l'objet, en fonction des cas, des études relatives à la continuité écologique puis des actions de mise aux normes prévues par le code seront proposés comme prioritaires.

M^{me} LEMARCHANT complète en indiquant que pour le département de la Vienne aucun ouvrage présent sur le bassin du Thouet est identifié comme prioritaire.

M. VERGNAULT constate que sur les 34 ouvrages en liste 2 du département des Deux-Sèvres restant à traiter, 22 sont dans le bassin du Thouet.

M^{me} BERTHIER rappelle que les cours d'eau classés en liste 2 ne sont pas remis en cause par cette note.

M. LUSTGARTEN indique avoir participé aux travaux du groupe de travail ayant construit cette note technique. Bien qu'il soit favorable à cette approche « apaisée », il regrette que certains points ne soient pas abordés et que depuis cette note technique, 2 décrets aient été pris sans concertation. Il ajoute que ce travail ne prend pas en compte l'hydroélectricité et le changement climatique.

M. MOUILLOT indique que la note technique comprend un volet dédié à la prise en compte de l'hydroélectricité (annexes de la note).

M. MOREAU revient sur les effacements d'ouvrages qui ont eu lieu sur le Thouet en Maine-et-Loire, qui selon lui ne sont pas efficaces et invite les membres de la CLE à venir constater l'état des sites aménagés, ce à quoi M. THARRAULT indique ne pas avoir la même vision des choses.

M. LUSTGARTEN réagit en réaffirmant qu'il ne souhaite pas que le terme « effacement » soit inscrit dans les documents du SAGE, ce qui irait à l'encontre d'une concertation apaisée. Il ajoute que si ce terme reste, ceci entraînerait un contentieux.

M. MOUILLOT rappelle que tous les aménagements sont étudiés au regard des enjeux, usages, valeur patrimoniale des ouvrages, ... et ce, au cas par cas, par les personnes en charge des études, que ce soient des porteurs privés ou des collectivités.

M^{me} CHAPALAN soulève que selon elle, si un ouvrage est dégradé et sans usages, il pourrait être effacé alors que pour les autres ouvrages une approche autre serait à rechercher.

M. JENOT s'interroge sur l'efficacité des effacements et le risque de dispersion des cyanobactéries.

M. VERGNAULT indique que les financements existants sont une prime à l'effacement des ouvrages.

M. MOUILLOT rappelle que le SDAGE prévoit une hiérarchisation des actions possibles sur les ouvrages, une fois les études réalisées et que cela est un choix opéré par le comité de bassin.

Ce à quoi, M^{me} BARRE ajoute que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, qui définit les taux d'aides, a été validé par les instances de l'Agence dans lesquelles siègent des élus, usagers, services de l'État Elle ajoute qu'il est recherché une amélioration de la ressource et qu'il est possible de solliciter d'autres financeurs comme les départements, régions, fédérations de pêche par exemple.

Suite à de nombreuses réactions, M. CUBAUD souligne que l'on peut ne pas être en accord avec les taux d'aides existants de l'Agence de l'eau mais qu'il s'agit de décisions d'instances collectives qui doivent être respectées.

8. Informations et questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les membres de la CLE et lève la séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



- CLE -

10 octobre 2019



Ordre du jour

1. **Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019**
2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
3. Validation de la feuille de route de la CLE
4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)
5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019
6. Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79
7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79
8. Informations et questions diverses



Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019
2. **Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne**
3. Validation de la feuille de route de la CLE
4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)
5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019
6. Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79
7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79
8. Informations et questions diverses



Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027

L'eau, un bien comme un autre ?

*Jeudi 10 Octobre 2019
CLE SAGE Thouet*



Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027

- I. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?
- II. Le SDE : sa co-construction, co-pilotée par Département / Etat
- III. Le SDE 2018-2027 : programme d'actions à l'échelle départementale
- IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau
- V. Le SDE 2018-2027 : sa mise en œuvre, co-pilotée Département / Etat
- VI. Conclusion



I. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?

Un département à dominante rurale et dynamique

- 281 communes
- Plus de 430 000 habitants, soit 62 hab. / km²
- Un territoire à dominante rurale
 - Plus de 2/3 des terres sont agricoles
 - Plus de 5100 exploitations agricoles pour près de 9000 emplois directs
 - Un contexte économique agricole difficile
- Un dynamisme certain et une forte vitalité économique
 - **Axe Poitiers Châtelleraut** : concentration de la population et des principales industries
 - Des **projets structurants** : le Futuroscope, Center Parcs, ...
 - De **nombreux loisirs liés à l'eau** : Pêche de Loisirs, le village flottant de Pressac, parcours canoë-kayak, thalassothérapie, lac de saint-Cyr ...

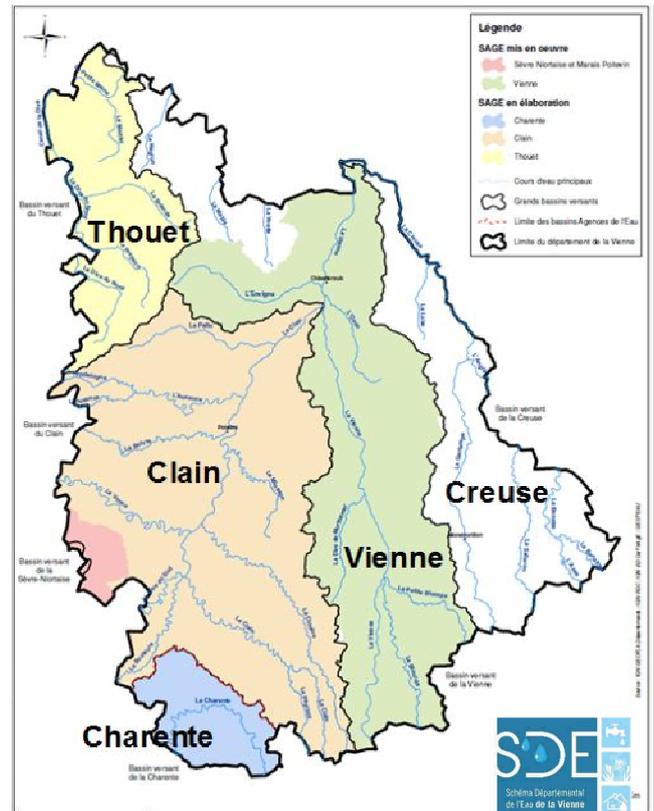




I. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?

Un potentiel important en ressources en eau et milieux aquatiques

- Plus de **4400 km** de rivières
- **5 Bassins Versants** principaux: **Clain**, **Vienne**, Creuse, **Thouet**, Charente
- Département **riche en milieux humides et espèces patrimoniales** : près de 500 km² de milieux patrimoniaux classés, à dominante humide (ENS, sites CREN, NATURA 2000, réserve du Pinail,...)
- **20 nappes d'eau souterraines**



I. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?

- **L'eau** : un enjeu environnemental majeur et une composante essentielle de l'aménagement du territoire

Chaque habitant doit avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité

(Délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012)

- **Le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) : Co-pilotage Département / Etat**
 - Une **démarche novatrice** traitant l'ensemble du cycle de l'eau : eau potable, assainissement, milieux aquatiques, usages, politiques publiques
 - Une **stratégie commune et partagée** répondant aux enjeux de l'eau de la Vienne à horizon 10 ans
 - Une **co-construction Département / Etat** et une **forte volonté d'y associer les acteurs de l'eau** : 60 acteurs participant à 7 instances de concertation (plus de 150 personnes)





I. Pourquoi un Schéma Départemental de l'Eau ?

- Processus permettant à chacun de **s'exprimer**, dans la perspective d'une **vision partagée des enjeux**, d'une stratégie et des solutions à envisager
- **Pas de portée réglementaire** mais tient compte de la réglementation actuelle
- **Feuille de route commune et partagée**
 - **Ne se substitue pas aux outils existants du domaine de l'eau** mais **s'articule avec eux** autant en terme d'objectifs, de moyens que de priorités d'actions
 - **Intègre les stratégies existantes** liées à la réglementation et à la planification (SDAGE et le Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisé (PAOT), SAGE...)
- **Décloisonne** les différentes **thématiques et politiques de l'eau afin de favoriser la cohérence des actions** : alimentation en eau potable, milieux aquatiques, assainissement
- **Concilie** les enjeux **environnementaux** et de **santé publique (prioritaire)** avec les enjeux **socio-économiques** afin de **pérenniser les usages**
- La **mobilisation politique collective** est un préalable à son élaboration et à sa mise en œuvre, ce qui nécessite que les **enjeux** soient **compris et acceptés par tous**, dans le cadre d'une **concertation élargie**



II. Le SDE 2018-2027 : sa co-construction, co-pilotée Département / Etat

L'élaboration du Schéma Départemental de l'Eau

... a fait l'objet de multiples échanges riches et constructifs avec l'ensemble des acteurs :

- comités thématiques et ateliers d'échanges thématiques et inter-thématiques,
- comités techniques et comités de pilotage
- Consultations écrites

... est décliné en 3 schémas départementaux et un rapport sur le Grand Cycle de l'Eau



Alimentation en eau potable

+



Assainissement

+



Milieux aquatiques

=



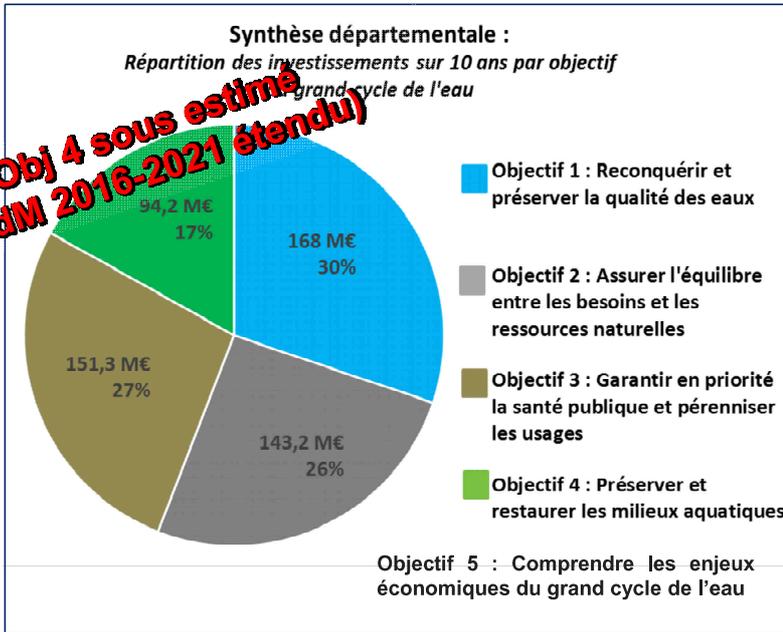
Grand Cycle de l'Eau





III. Le SDE 2018-2027: programme d'actions à l'échelle départementale

1. Le Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027



- 5 objectifs
- 29 fiches actions thématiques
- 6 fiches actions transversales

Coût du SDE 2018-2027 :

- 556,4 M € retenus
 - 129 €/hab./an
 - de 114 à 242 €/hab./an
- 225,7 M € reportés après 2027



III. Le SDE 2018-2027: programme d'actions à l'échelle départementale

Différentes approches :

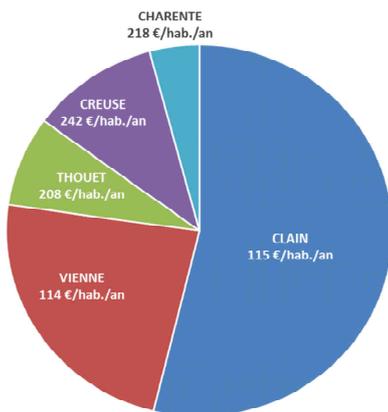
➤ Par bassin versant sur le département

- Coût des programmes proportionnel à la taille du bassin
- Coût par habitant/an inversement proportionnel à la superficie et à la densité de population

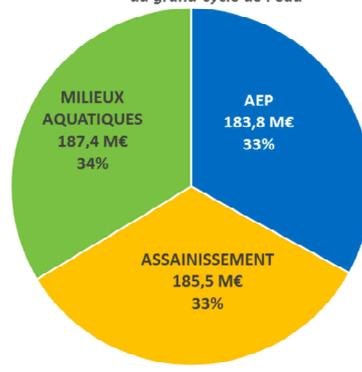
➤ Par thématiques

- Répartition équivalente entre les 3 thématiques
- Combinaison indispensable des 3 thématiques notamment pour reconquérir la qualité de l'eau

REPARTITION DES COÛTS DU SDE PAR BASSIN VERSANT



Synthèse départementale :
Répartition des investissements sur 10 ans par objectif du grand cycle de l'eau





III. Le SDE 2018-2027: programme d'actions à l'échelle départementale

2. Le schéma départemental de l'alimentation en eau potable 2018-2027



- Reconquérir en priorité la **qualité de l'eau brute** (pollutions diffuses) :
 - Engagement indispensable de **tous les acteurs** et **mobilisation collective** particulière autour des programmes d'actions
 - Nécessité d'aborder les « pollutions diffuses » au-delà du périmètre des AAC : **vision de bassin**
 - Coordination des autres politiques publiques (agriculture, foncier, restauration collective...)
- Garantir la **santé publique** :
 - Nécessité de **maintenir un bon niveau de renouvellement**
 - Si les actions préventives de reconquête sont insuffisantes, **les actions curatives seront nécessaires**
- Maintenir la **solidarité territoriale**
- Considérer la problématique du **Sélénium**



III. Le SDE 2018-2027: programme d'actions à l'échelle départementale

3. Le schéma départemental des Milieux Aquatiques 2018-2027

- Reconquérir la **qualité de l'eau** :
 - Diminuer les pollutions diffuses
 - Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau
 - Préserver et restaurer les zones humides
- Assurer **l'équilibre entre les ressources et les besoins**
- Mettre en œuvre des **programmes de sensibilisation et de communication** à l'échelle départementale
- Accompagner le développement des **stratégies de bassins**
- Créer du lien entre les priorités « milieux aquatiques » et les priorités « eau potable » et « assainissement »
- Maintenir la **solidarité territoriale**

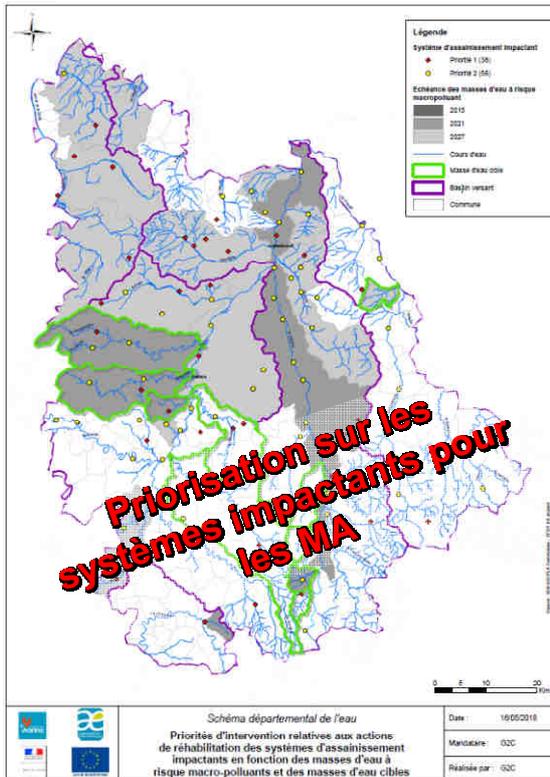


Priorisation thématique au regard des échéances + MECE cibles



III. Le SDE 2018-2027: programme d'actions à l'échelle départementale

4. Le schéma départemental de l'assainissement 2018-2027



- Reconquérir la **qualité de l'eau** :
 - Agir en **priorité** sur les **systèmes d'assainissement impactants**
 - Considérer l'**ANC** comme une **solution de traitement à part entière**
 - Favoriser l'**intégration des programmes d'actions de l'assainissement** dans les stratégies de bassins versants
- Nécessité de **mieux gérer le patrimoine** via le renouvellement des ouvrages et du réseau
- Maintenir la **solidarité territoriale**



IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau

Une approche qui se pratique dans la planification de l'eau, mais qui se décline encore peu dans l'opérationnel pour une atteinte du bon état des eaux et plus d'efficacité des actions.

De nouvelles Impulsions Issue du SDE :

- Par une approche par **objectif**
- Par une approche par **bassin versant** (à décliner par EPCI)
- Par des **actions transversales** mises en œuvre par la cellule d'animation SDE

⇒ **Une approche qui conduit à la nécessaire utilisation/création de référentiel, de données partagées et collectivement valorisées**

- Unités de références (les masses d'eau, les bassins versants, les EPCI, les unités de gestion AEP, ...),
- Actions (35 fiches actions) et de référentiels d'actions (OSMOSE, ...)
- Indicateurs et Outils de suivi



IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau

1. Approche transversale par objectif

Des objectifs SDE qui croisent les thématiques

■ Action Eau Potable

→ 14 fiches actions

■ Action Assainissement

→ 7 fiches actions

■ Action Milieux Aquatiques

→ 8 fiches actions

■ Action Grand Cycle de l'eau

→ 6 fiches actions

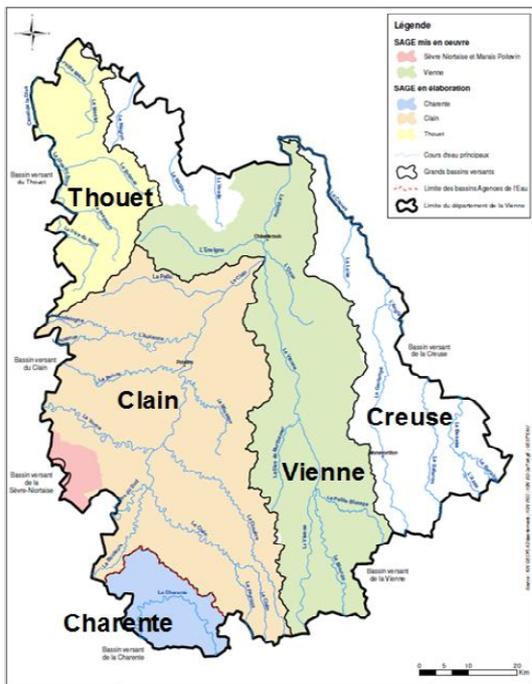
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Optimiser les politiques locales pour améliorer la qualité des eaux (river) : agir pour l'assainissement et les milieux aquatiques	MA 3.1.1	Programmer des interventions locales à destination des collectivités pour les aider à améliorer la qualité des eaux (river)	en cours
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	AE 3.1.1	Agir en priorité sur les secteurs d'assainissement collectif impactés (zones d'habitat dispersé)	en cours
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les plans d'équilibre d'usage pour tous les usages	MP 3.1.1	Améliorer les performances hydrologiques - Satisfaction des besoins et résilience de l'eau	en cours
		2.2	Mettre l'accent sur les plans d'équilibre	MA 3.2.1	Améliorer l'assainissement et réduire l'impact des plans d'équilibre	en cours
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Assurer collectivement la qualité des ressources dans une logique de solidarité territoriale	MP 3.1.1	Renforcer les coopérations	en cours
		3.2	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Renforcer les capacités de traitement	en cours
		3.3	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
		3.4	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
		3.5	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
		3.6	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
		3.7	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
		3.8	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
		3.9	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
		3.10	Améliorer la qualité des eaux de l'eau potable	MP 3.1.1	Améliorer la qualité de l'eau potable	en cours
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	en cours
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	en cours
		4.3	Gérer les ressources maritimes	MA 4.3.1	Améliorer les connaissances locales pour être les bons élèves	en cours
		4.4	Améliorer les conditions de navigation	MA 4.4.1	Améliorer l'impact des interventions des collectivités de transport	en cours
5	Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Développer et mettre en œuvre des actions de concertation et d'échanges	MA 5.1.1	Développer et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	en cours
		5.2	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	MA 5.2.1	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	en cours
		5.3	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	MA 5.3.1	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	en cours
		5.4	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	MA 5.4.1	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	en cours
		5.5	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	MA 5.5.1	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	en cours
		5.6	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	MA 5.6.1	Améliorer les conditions de concertation et d'échanges	en cours



IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau

2. Approche transversale par bassin versant

2.1. Une animation forte pour que se mette en place une gestion transversale par bassin versant



- **5 fiches bassins versants**
 - Synthèse des enjeux spécifiques & des priorités
 - Actions appelant mobilisation collective
 - Programme d'actions chiffré 2018-2027 du Grand Cycle de l'Eau
- **Animation pour faire émerger des stratégies opérationnelles de bassin versant**



IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau

2. Approche transversale par Bassin Versant

2.1. Une animation forte pour que se mette en place une gestion transversale par bassin versant

Une stratégie opérationnelle par bassin versant

- Pilotée par le syndicat de bassin
 - S'appuyant sur **l'état des lieux par masse d'eau du SDAGE** et **enrichi des état des lieux locaux** → lever toutes les pressions significatives de chaque masse d'eau
 - Écrite avec **l'ensemble des opérateurs « eau » du bassin**
 - Une **programmation à long terme** visant l'atteinte du bon état (vers un PdM complet)
 - Des priorités partagées pour une coordination des programmation de chaque porteur de programme et maître d'ouvrage
 - Mobilisation de maîtres d'ouvrages adaptés
 - Portage politique local et auprès des EPCI
- Décliner en **plusieurs programmes d'action**
- **Animé et suivi par le syndicat de bassin**
- **Accompagnement par la cellule d'animation SDE** via indicateurs de suivi, référentiel de données, outils de suivi



IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau

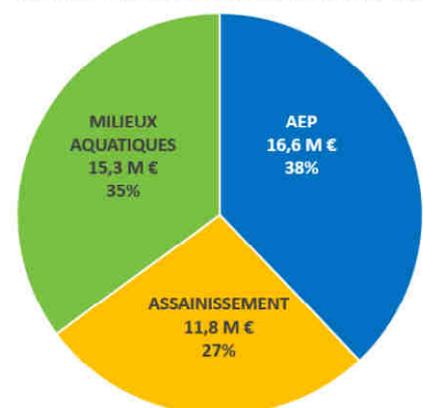
2. Approche transversale par Bassin Versant

2.2. Exemple : Le bassin versant du Thouet (Dive du Nord)

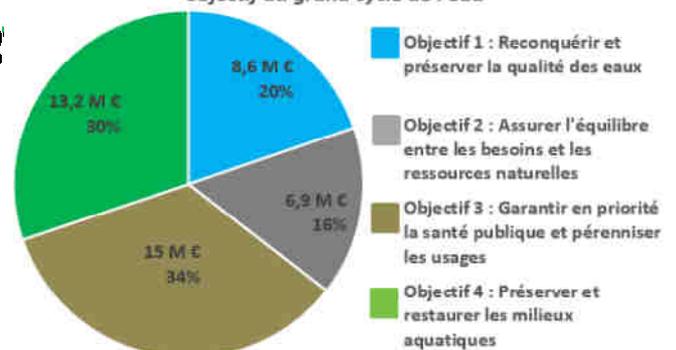
Actions appelant à la mobilisation collective

- Reconquête et préservation de la **qualité de l'eau**
- **Restauration des milieux aquatiques**

Bassin versant du Thouet :
Répartition des investissements sur 10 ans par thématique



Bassin versant du Thouet:
Répartition des investissements sur 10 ans par objectif du grand cycle de l'eau



Le programme d'actions 2018-2027

Coût

- **44 M €**
 - 208 €/hab./an
- **25 M €** reporté après 2027



IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau

3. Vers une déclinaison « approche par EPCI »

Fiches EPCI

- Synthèse des enjeux spécifiques et des priorités
- Actions appelant mobilisation collective
- Programme d'actions chiffré 2018-2027 du Grand Cycle de l'Eau

Convaincre de l'intérêt que les EPCI élaborent leurs propres stratégies « eau »



IV. Le SDE 2018-2027 : Grand Cycle de l'Eau

4. Des actions transversales de mise en œuvre du SDE

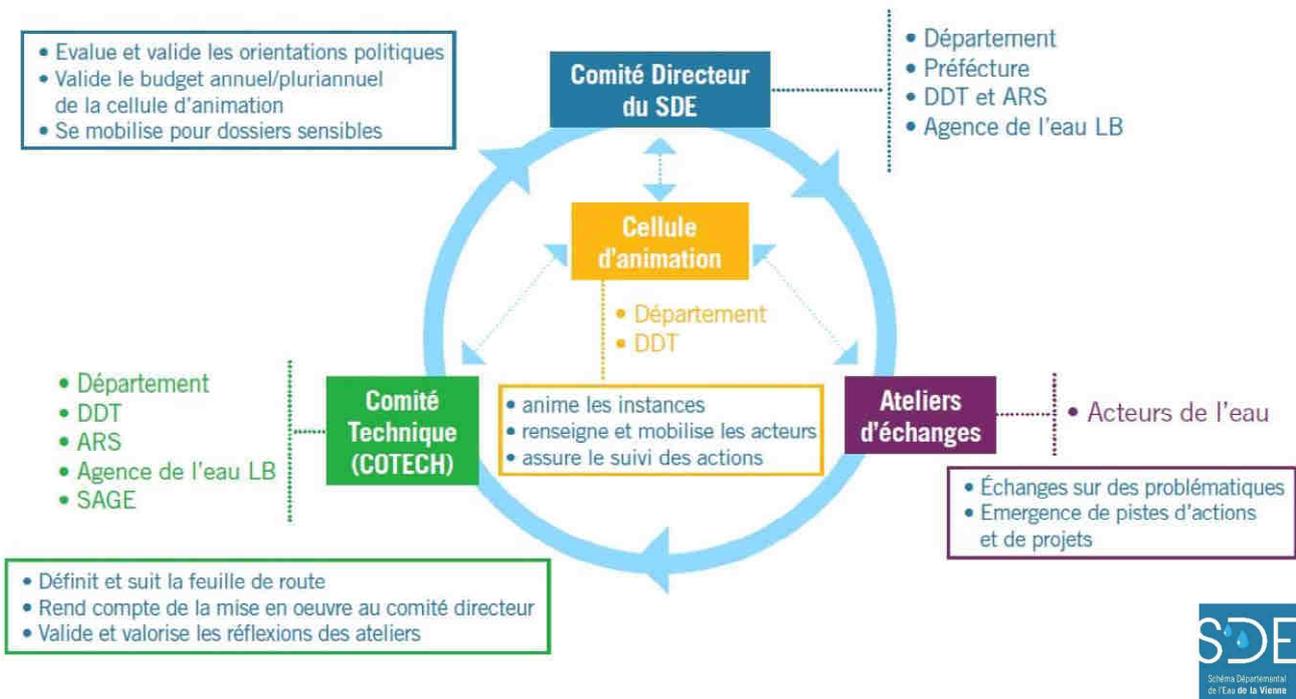
IDENTIFIANT	ACTION
GCE 5.1	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques
GCE 5.2	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant
GCE 5.3	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général
GCE 5.4	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale
GCE 5.5	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions
GCE 5.6	Animer et suivre les actions du SDE





V. Le SDE 2018-2027 : mise en œuvre - co-pilotée Département / Etat

1. Mise en place de la gouvernance & d'une cellule d'animation



V. Le SDE 2018-2027 : mise en œuvre - co-pilotée Département / Etat

2. Mise en œuvre d'ateliers d'échanges

Pour quoi faire ?

- Assurer le suivi départemental thématique et transversal de la mise en œuvre du programme d'actions
- Répondre à des besoins d'échanges (sujets de fond, actualités, planification de l'eau...), de mutualisation de méthodes de travail, ...
- Retenus selon **l'actualité de la gestion de l'eau ou sur des sujets de fond identifiés** par la gouvernance de SDE ou sur expression d'un besoin de la part des acteurs
- Avec une vigilance forte : **éviter les doublons et redondance avec les autres instances de l'eau et le respect des compétences de chacun**
- **Animation par la cellule d'animation** du SDE (dans la limite de ses moyens humains)
- Des **formats très variés**



V. Le SDE 2018-2027 : mise en œuvre - co-pilotée Département / Etat

2. Mise en œuvre d'ateliers d'échanges

Les Projets - Ateliers d'échanges engagés

Projets	Ateliers d'échanges
Charte d'engagement SDE et conférence de l'eau	
Actualisation SDE	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une base de données • Ateliers d'échanges assainissement et AEP
Mise en place d'un programme de formation des élus départemental sur l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'échanges s'appuyant sur les réseaux de l'association des maires et de la cellule ingénierie départemental
Etat des lieux SDAGE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier d'échanges lancement d'une concertation sur le projet d'état des lieux
Elaboration des programmes de mesures des SDAGE en lien avec actualisation SDE	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier d'échanges zones humides • Atelier d'échanges programmes d'actions pollutions diffuses



V. Le SDE 2018-2027 : mise en œuvre - co-pilotée Département / Etat

3. Signature d'une charte d'engagement

Pourquoi une charte ?

- Le SDE n'impose aucune action et ne crée pas de réglementation.
- Sa principale raison d'être réside dans l'engagement des acteurs et partenaires à faire émerger et mettre en œuvre les actions de reconquête et de préservation de la ressource en eau sur le territoire départemental.

D'où la proposition d'une signature d'une charte d'engagement pour :

- Soutenir la démarche collective du Schéma Départemental de l'Eau
- Partager les objectifs et la philosophie de priorisation du programme d'actions
- Mettre en commun les compétences respectives des acteurs
- Faire émerger les actions du SDE
- Favoriser la mise en œuvre des actions





V. Le SDE 2018-2027 : mise en œuvre - co-pilotée Département / Etat

3. Signature d'une charte d'engagement

Signature officielle de la charte d'engagement le 7 octobre 2019

LES SIGNATAIRES DU SDE 2018-2027				Coopérative Agricole de la Tricherie				ENSI Poitiers		EP'LE de la Vienne		Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection de Milieu Aquatique de la Vienne			
Préfecture de la Vienne Mme DEJARD - Préfète		Département de la Vienne M. MULLIN - Président		M. BERGON - Président	M. CHENEBAULT - Directeur	M. BOUVAIS - Président	M. BABILLY - Président	Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne M. GUYON - Président		FRAS Nouvelle-Aquitaine M. DUBOURG - Président		GENEPI M. BRUNO - Président		Ligue de Protection des Oiseaux Départementale Poitou-Charentes M. DUPONT - Président	
Agence de l'Eau Loire-Bretagne M. GUYON - Directeur		Agence Régionale de Santé M. TROPERA DE LA FAYE - Directeur		ARBRA M. MOUTIERE - Président		Association des Maires de la Vienne M. FICHON - Président		Négoce Agricole Centre-Atlantique M. BOBIN - Directeur		DCCALIA M. DELUSET - Président		REY'EAU CLAIN M. LAMARCHE - Président		SAGE VIENNE M. SARY - Président	
BDSM M. BRUNO - Directeur		CPA de Lethin M. BRUNO - Directeur		CPE Clair du Poitou M. BRUNO - Président		CPE de Nouvelle-Aquitaine M. BRUNO - Président		SDS 86 M. BELLANT - Président		Eau de Vienne - SIVEER M. BOUDET - Président		Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud M. BRUNO - Président		Syndicat Mixte du SCOT du Sud Vienne M. BRUNO - Président	
Chambre d'Agriculture de la Vienne M. PIERRE - Vice-Président		Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne M. LAPORTE - Président		Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne M. BRUNO - Président		BDD - COESTEAU M. SCHAEFER - Président		TERRINA Palnis-Limousin M. VILLAIN - Président		UPC Que Choisir de la Vienne M. LACHAUME - Président		Université de Poitiers M. BRUNO - Président		Vienne Nature M. BRUNO - Président	
Comité Départemental de Canyotage de la Vienne M. BRUNO - Président		Commission Locale d'Information de Craie M. BRUNO - Président		Commission d'Agglomération de Grand-Chevalain M. BRUNO - Président		Commissariat de Communes des Vallées de Clain M. BRUNO - Président		Syndicat du Clain Aul M. BRUNO - Président		Syndicat Mixte Vienne et Allier M. BRUNO - Président		SIVO de la Vallée de la Dive M. BRUNO - Président		M8 86 Nouvelle-Aquitaine M. BRUNO - Directeur Régional	
Commissariat de Communes de Crèvecœur de la Vienne M. BRUNO - Président		Commissariat de Communes du Haut-Poitou M. BRUNO - Président		Commissariat de Communes du Haut-Limousin M. BRUNO - Président		Commissariat de Communes Vienne et Europe M. BRUNO - Président		Agence de l'Eau Adour-Garonne M. BRUNO - Directeur							



VI. Conclusion

SDE 2018-2027, un programme ambitieux mais réaliste dont la mise en œuvre repose sur un portage politique, une mobilisation de tous les acteurs et une animation

- Reconquérir la qualité de l'eau est l'objectif prioritaire, notamment pour l'AEP, nécessitant le croisement des différentes thématiques et politiques publiques liées à l'eau
- Assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins en maîtrisant les prélèvements
- Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation
- Accompagner le développement des stratégies de bassins en favorisant :
 - les échanges entre les collectivités (eau-assainissement-milieus aquatiques)
 - la prise en compte des pollutions diffuses sur les secteurs prioritaires,
 - Les réflexions entre les divers usagers de l'eau notamment sur les pollutions diffuses
- Maintenir la solidarité territoriale





Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019
2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
3. **Validation de la feuille de route de la CLE**
4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)
5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019
6. Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79
7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79
8. Informations et questions diverses

Feuille de route de la CLE

3. Feuille de route

Objet de la feuille de route :

L'objectif principal de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est, pour l'Agence de l'eau, la CLE et la structure porteuse du SAGE, de construire une vision partagée de l'élaboration du SAGE et du programme de travail de la CLE pour une période de 6 ans.

Rappel de la gouvernance de l'eau sur le bassin et l'avancée des travaux de l'élaboration du SAGE.

Vise également à identifier, si possible, des engagements de mutualisations.

Document servant de référence à l'instruction des demandes d'aides financières.

Projet de feuille de route pré validée par la CLE le 27 juin 2019



Projet transmis à l'Agence de l'eau pour avis



Version complétée envoyée en document préparatoire par mail le 27 septembre

Feuille de route de la CLE

Rappel du contenu du projet de feuille de route :

État des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire

- Historique de la démarche d'élaboration du SAGE
- Gouvernance : CLE, Bureau, Commissions, cellule d'animation, structures porteuses
- Structures présentes sur le territoire : GEMAPI, AEP, Assainissement
- Contrats territoriaux : Re-Sources, CTMA, projet CTGQ
- Mutualisations déjà mises en œuvre : inter-SAGE / SAGE – CT / autres
- Plan d'actions pluriannuel : vers l'approbation du SAGE
- Nouvelles mutualisations envisagées
- Éléments de budget : budget prévisionnel 2019

Retours de l'Agence de l'eau :

- Possibilité de mentionner les autres partenariats « Agence de l'eau – Structures du bassin »
- Développer la partie « mutualisations inter-SAGE »
- Développer la partie « mutualisations à venir »

Feuille de route de la CLE

Compléments apportés au projet de feuille de route :

Ajout d'une partie « les conventions de partenariat Agence de l'eau – Structures du bassin » :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne développe des partenariats avec des structures aux compétences et couvertures territoriales qui peuvent recouper celles de l'agence, par le biais de convention de partenariat. La volonté de l'Agence et des partenaires est de :

- Concerter et coordonner la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Accompagner les démarches des porteurs de projets locaux qui s'engagent dans des programmes concertés de préservation, restauration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conformément aux dispositions et objectifs définis dans le SDAGE et les SAGE.

Certains acteurs du bassin du Thouet intervenant en totalité ou en partie sur le bassin ont mis en place ce type de convention :

- Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARB NA)
- Forum des Marais Atlantiques
- Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres, de la Vienne et du Maine-et-Loire
- Conseils Départementaux des Deux Sèvres, de la Vienne et du Maine-et-Loire
- Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifrée)

Feuille de route de la CLE

Compléments apportés au projet de feuille de route :

Mutualisations inter-SAGE :

La cellule d'animation du SAGE échange régulièrement avec les structures porteuses de SAGE voisins afin de partager leurs expériences et savoir-faire. Ces échanges peuvent prendre la forme de contacts informels ou bien lors de journées thématiques ou groupes de travail.

Ainsi à titre d'exemples ces échanges ont permis de s'assurer de la cohérence lors de la réalisation d'inventaires « zones humides » sur les communes limitrophes du bassin du Thouet. En amont du lancement d'inventaires « zones humides », la cellule d'animation du SAGE Thouet s'est accordée sur le calendrier, la méthodologie, l'approche voulue, ... avec les SAGE voisins concernés (Sèvre Niortaise, Sèvre Nantaise, Layon Aubance Louets, ...) dans le respect de la méthodologie validée par la CLE.

De plus la cellule d'animation du SAGE participe aux différents groupes de travail des projets « inter-SAGE » comme par exemples les travaux d'élaboration, révision : des schémas départementaux eau, des documents d'urbanismes (Scot, PLUi), des politiques « eau » des PNR, des réseaux d'acteurs régionaux et départementaux, ...

À noter également des discussions récentes avec l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour envisager la mutualisation d'outils informatiques suite à la politique d'ouverture de l'EPTB visant à mettre à disposition certains outils comme l'outil « têtes de bassin » ou l'outil « Observatoire de la qualité de l'eau ».

Feuille de route de la CLE

Compléments apportés au projet de feuille de route :

Mutualisations à venir :

Les mutualisations déjà mises en œuvre seront poursuivies (cf. partie 2.6) :

- Échanges et partages inter SAGE
- Suivis en continu des Contrat Territoriaux et partages des données
- Mutualisation des fonctions supports (SMVT)
- **Coordination ORENVA et réseau Pays de la Loire**
- Poursuite des réflexions GEMAPI et évolution des structures sous réserve d'un accord des acteurs

Les travaux « GEMAPI » étant en cours en 2019, la cellule d'animation du SAGE poursuivra son accompagnement des collectivités du bassin en fonction des décisions qui seront prises.

Quelles que soient les orientations un travail conséquent sera à prévoir en 2020.

Les membres de la CLE s'attacheront à poursuivre les travaux d'élaboration du SAGE. Toutes les données issues de ces travaux seront rendus accessibles aux porteurs de Contrats Territoriaux.

Les membres de la CLE garderont à l'esprit l'importance de mutualiser les moyens entre acteurs du bassin.

Afin de s'assurer de la cohérence entre le SAGE en élaboration et les Contrats Territoriaux présents sur le bassin, et permettre le partage d'expériences entre les différents porteurs de contrats, la cellule d'animation du SAGE organisera, à minima, une réunion annuelle des animateurs de Contrats.

Cette instance pourra, en parallèle des travaux de la CLE, engager les réflexions quant à la construction du futur tableau de bord du SAGE (quels indicateurs, formats, recueils, ...).

Feuille de route de la CLE

Compléments apportés au projet de feuille de route :

Mutualisations à venir :

Conformément au souhait de la CLE du SAGE Thouet, un site internet du SAGE a été élaboré en juin 2013. Ce site actualisé régulièrement par la cellule d'animation du SAGE permet d'informer sur l'avancée des travaux de la CLE et d'apporter des informations sur les actions mises en place sur le bassin. Afin, de rappeler les liens entre SAGE et Contrats Territoriaux, des renvois seront faits pour rediriger les visiteurs vers les sites internet des structures animatrices de contrats.

Les outils de communication du SAGE (lettres d'information, plaquettes, ...) seront transmis aux porteurs de Contrats Territoriaux qui pourront s'en saisir et les utiliser afin de sensibiliser leurs élus et le grand public sur les enjeux du territoire et les travaux de la CLE.

Proposition de validation de la feuille de route de la CLE du SAGE Thouet ?



Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019
2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
3. Validation de la feuille de route de la CLE
4. **Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)**
5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019
6. Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79
7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79
8. Informations et questions diverses

Inventaires zones humides, réseau hydrographique et plans d'eau

Inventaires de connaissance



Inventaires police de l'eau

- Validation par la CLE de la qualité et du respect de la méthodologie du SAGE lors des inventaires zones humides.
- La cellule d'animation du SAGE est associée à l'ensemble des réunions de travail, conformément à la méthodologie, qui demande notamment :
 - La mise en place d'un groupe de concertation à l'échelle communale
 - Un travail sur cartes à partir de données de prélocalisation avant la phase terrain
 - Le partage des résultats terrain : phase de levée de doutes (mairie, groupe d'acteurs)
 - Une communication globale, auprès des propriétaires, des agriculteurs et de la population tout au long du processus

- Inventaires soumis à validation de la CLE :

CA2B : Bressuire, Chanteloup, La Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Faye-l'Abbesse

Pays de Gâtine : Pougne-Hérisson, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Tessonnière

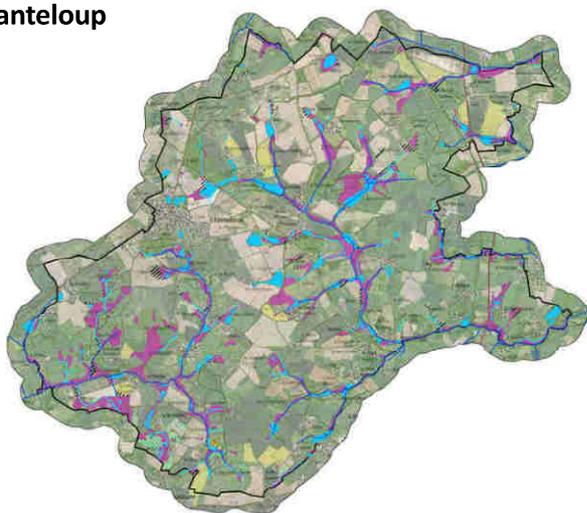
Inventaires zones humides, réseau hydrographique et plans d'eau

Prestataire	Commune	Surface en ZH (ha)	% communal	Réseau hydrographique (km)	Nombre plans d'eau & mares	Surface plans d'eau & mares (ha)	Nombre de sondages pédologiques	Linéaire haies	Date conseil municipal approuvant l'inventaire	Méthodologie du SAGE respectée (concertation/info)
NCA Environnement (Neuville-du-Poitou)	Bressuire	1574	8,63%	354,6	1942	358,9	12188	2 182,50	08/03/2019	Oui
	Chanteloup	188,6	9,10%	48,6	238	57,9	1446	237,3	11/07/2019	Oui
	La Chapelle Saint Laurent	305,1	10,60%	77,1	279	87,8	2356	335,8	27/06/2019	Oui
	Clessé	288	9,80%	79	338	70,8	1993	398,8	02/05/2019	Oui
	Faye l'Abbesse	289,7	12,50%	56,4	243	18,8	1675	315,6	17/05/2019	Oui
EF Études (Rennes)	Pougne Hérisson	76,8	6,50%	42,2	84	14,2	1644	/	05/12/2018	Oui
	Saint Germain de Longue Chaume	139,3	9,50%	33	154	26,7	1393	/	11/12/2018	Oui
	Tessonnière	82	5,60%	18,5	78	8,8	1356	/	20/12/2018	Oui

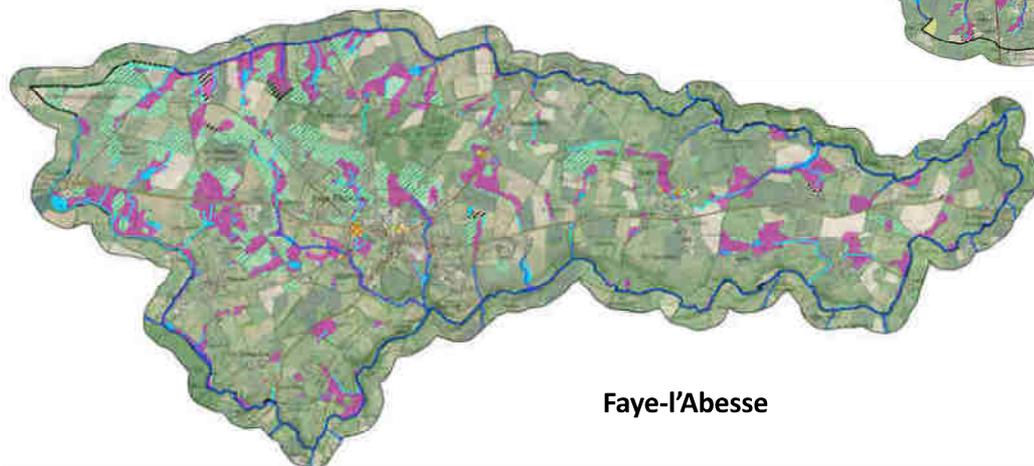
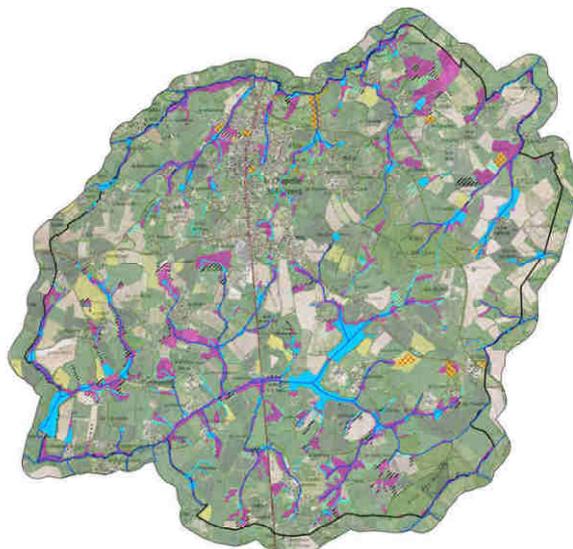
CA2B : 11 inventaires déjà validés (CLE du 4 avril 2019)

Pays de Gâtine : 44 inventaires déjà validés (CLE : 16 janvier 2014 / 9 décembre 2014 / 5 novembre 2015 / 8 mars 2017)

Chanteloup

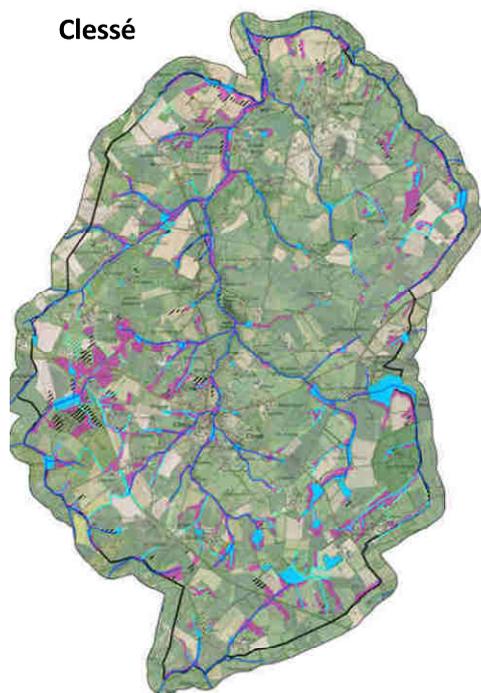


La Chapelle-Saint-Laurent

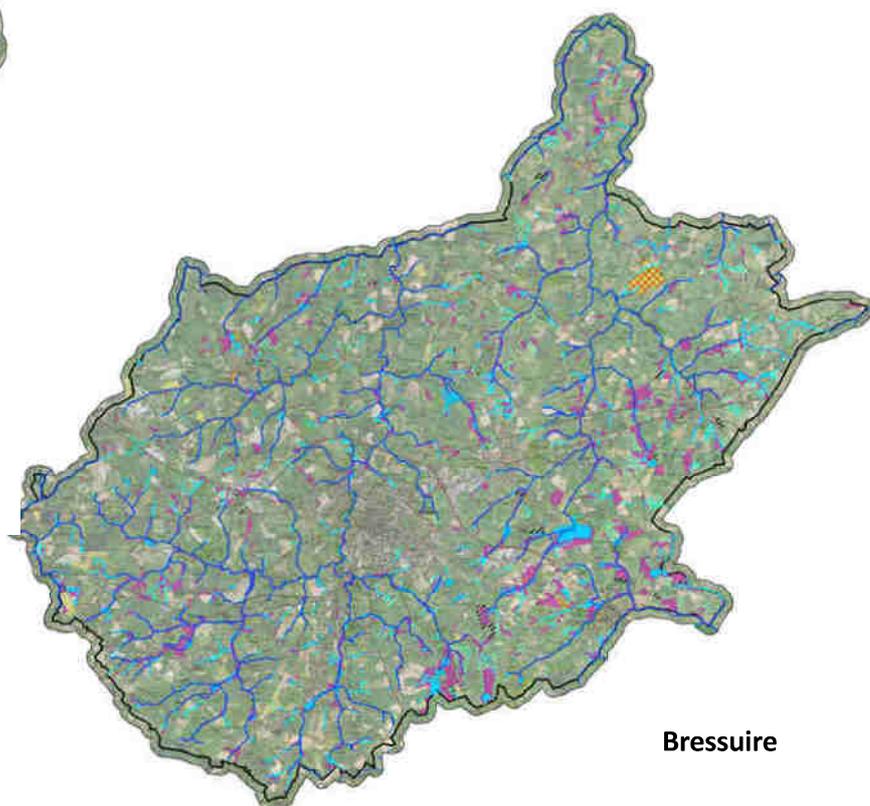


Faye-l'Abesse

Clessé



4. Inventaires zones humides

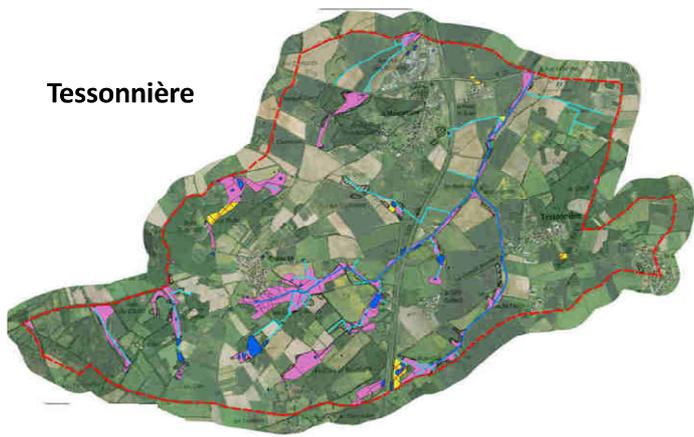


Bressuire

Saint-Germain-de-Longue-Chaume



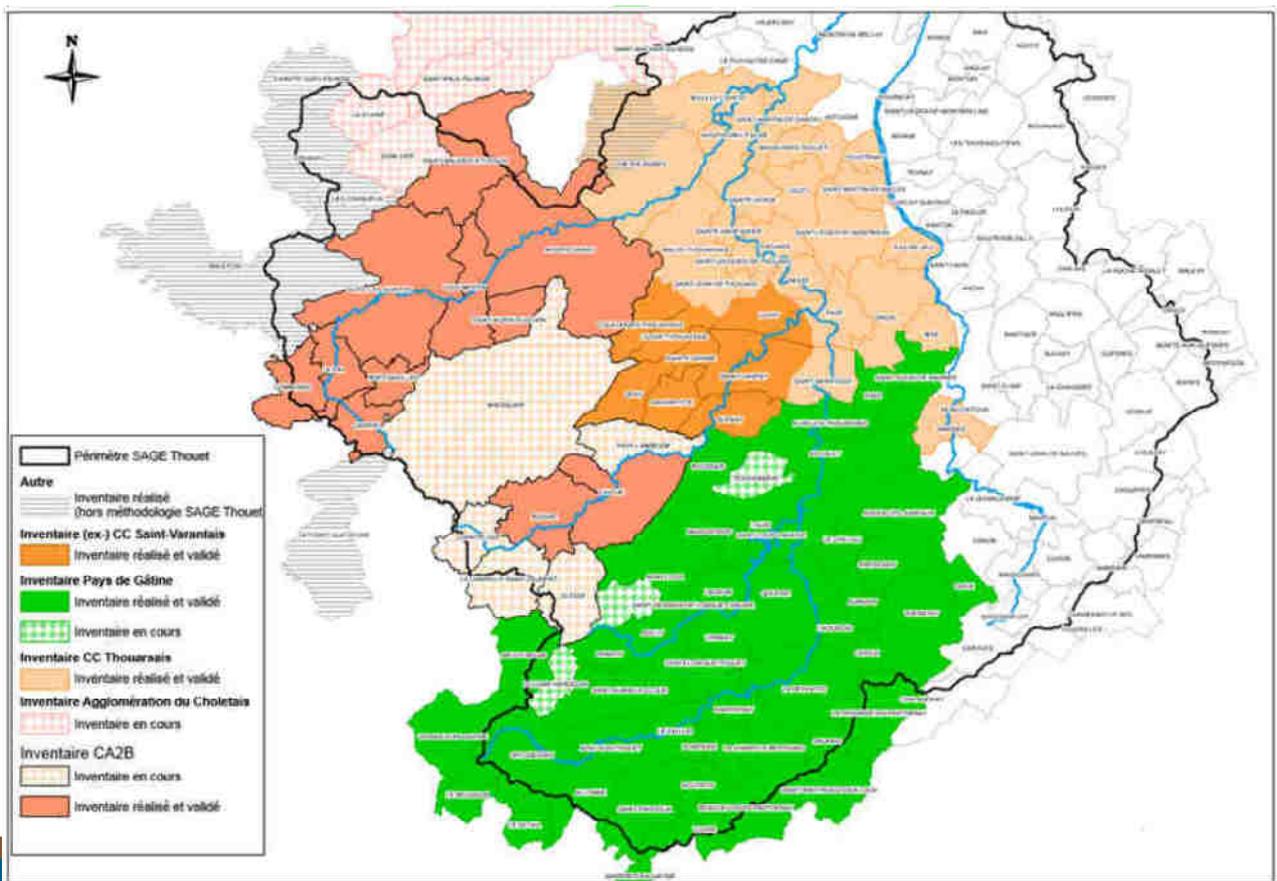
Tessonnière



Pougne- Hérisson



Inventaires zones humides, réseau hydrographique et plans d'eau





Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019
2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
3. Validation de la feuille de route de la CLE
4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)
5. **Synthèse CLE du 26 septembre 2019**
6. Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79
7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79
8. Informations et questions diverses

Synthèse CLE du 26 septembre 2019

5. CLE 26/09/2019

Avancement de l'élaboration du SAGE :

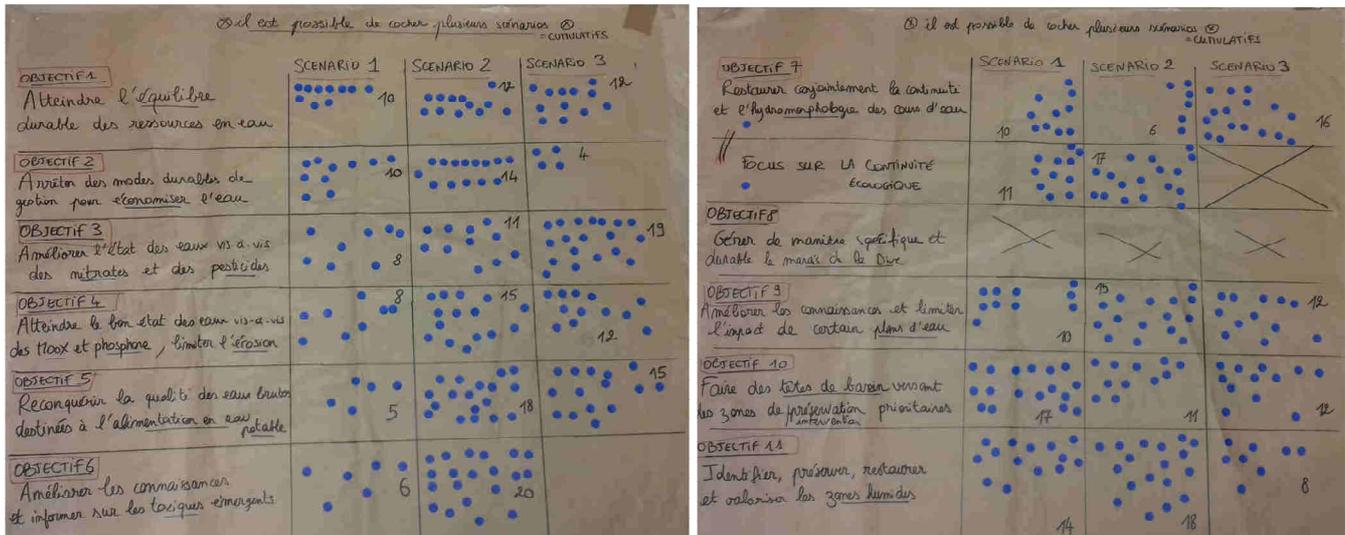
- 
- 26 juin 2018 : Validation du scénario tendanciel du SAGE
 - Juillet 2018 – Juin 2019 : Travaux d'élaboration des scénarios alternatifs du SAGE
 - 4 avril 2019 : Validation de la note d'ambition de la CLE du SAGE Thouet
 - 27 juin 2019 : Validation des scénarios alternatifs du SAGE
 - 26 septembre 2019 : Choix entre les scénarios alternatifs pour définir la stratégie du SAGE

Stratégie du SAGE :

Formaliser le consensus entre les acteurs sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre -> projet de SAGE

Synthèse CLE du 26 septembre 2019

Positionnements des membres de la CLE :



Possibilités données de sélectionner plusieurs scénarios lorsque cela semble nécessaire -> cumulatifs

Synthèse CLE du 26 septembre 2019

Pré-analyse des choix (votes / note d'ambition) :

Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique

Travail d'exploitation des données déjà disponibles pour l'adaptation des indicateurs de gestion et étude HMUC

Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

*Possibilité de création de retenues pour la substitution
Besoin d'évolution des systèmes*

Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

*Travail sur l'économie agricole, accompagnement filières, ...
+ Coordination du conseil agricole*

Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

*Programmes d'actions opérationnels sur des secteurs priorités
Actionner le levier réglementaire pour limiter les pressions et protéger éléments paysagers*

Synthèse CLE du 26 septembre 2019

Pré-analyse des choix :

Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante

*Travail sur l'économie agricole et renforcement des programmes d'actions AAC
+ Actionner le levier réglementaire*

Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

Amélioration des réseaux de suivi qualité des eaux + suivi cyanobactéries

Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

Stratégie de restauration et étude continuité à l'échelle des bassins versants avec priorisations

Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité

Gestion Marais de la Dive



Synthèse CLE du 26 septembre 2019

Pré-analyse des choix :

Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

*Amélioration des connaissances + intégration dans les programmes opérationnels
Propositions de leviers réglementaires ?*

Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

Approche transversale à intégrer dans toutes les stratégies

Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides

Intégration dans les programmes d'actions opérationnels et protection via les documents d'urbanisme

Objectifs de gouvernance, de mise en œuvre et de communication

Définition de projet de territoire



Synthèse CLE du 26 septembre 2019

Suite à donner :

Travail de rédaction et de précisions du projet de stratégie du SAGE

➡ proposition d'un document de travail

Concertation avec les acteurs du bassin via les commissions thématiques du SAGE :

Inter-commissions : le jeudi 7 novembre après-midi

Proposition de validation de la stratégie du SAGE en janvier 2020



Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019
2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
3. Validation de la feuille de route de la CLE
4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)
5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019
6. **Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79**
7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79
8. Informations et questions diverses

CLE DU SAGE THOUET 10 OCTOBRE 2019

Les plans d'eau : - d'irrigation - et dans le bassin du Cébron

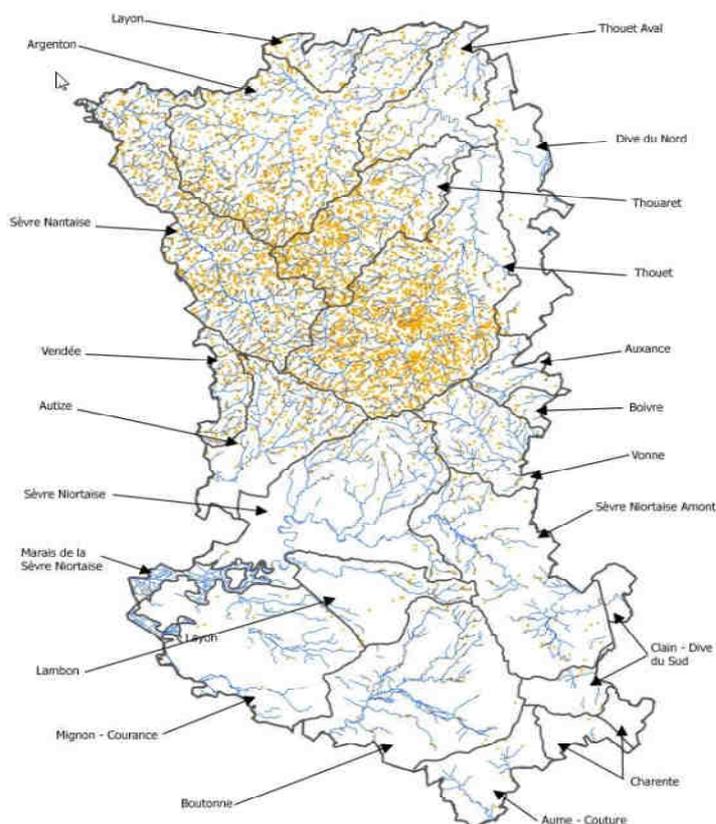


Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction départementale interministérielle

Généralités

État des lieux : pré-localisation

- De 7 000 à 10 000 plans d'eau sur le socle granitique (densité nettement plus importante au nord des Deux-Sèvres, dans le bassin du Thouet)
- De quelques m² à plusieurs hectares
- De nombreux usages, dont les loisirs et l'agrément, la pisciculture, l'irrigation agricole ...



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

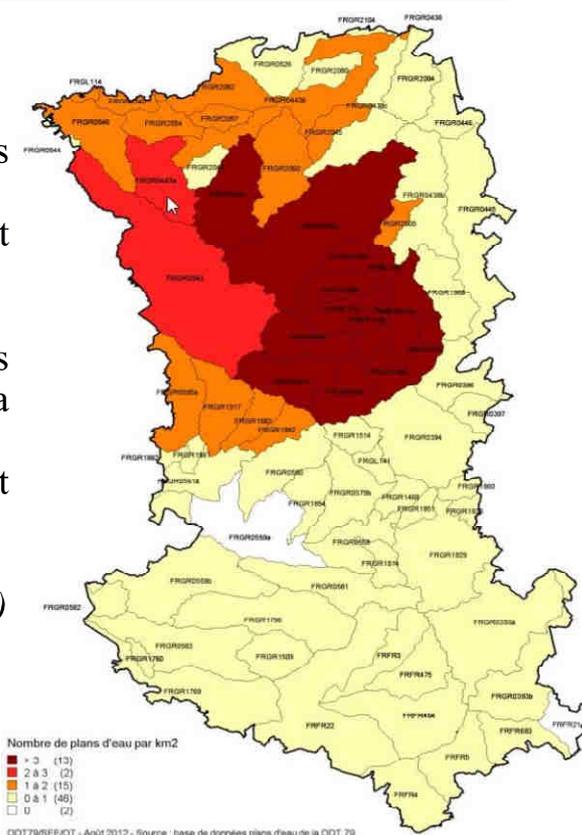
3

État des lieux : densité

La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme par exemple :

- 1 - la superficie cumulée des plans d'eau est supérieure à 5 % de la superficie du bassin versant,
- 2 - le nombre de plans d'eau est supérieur à 3 par km².

(SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

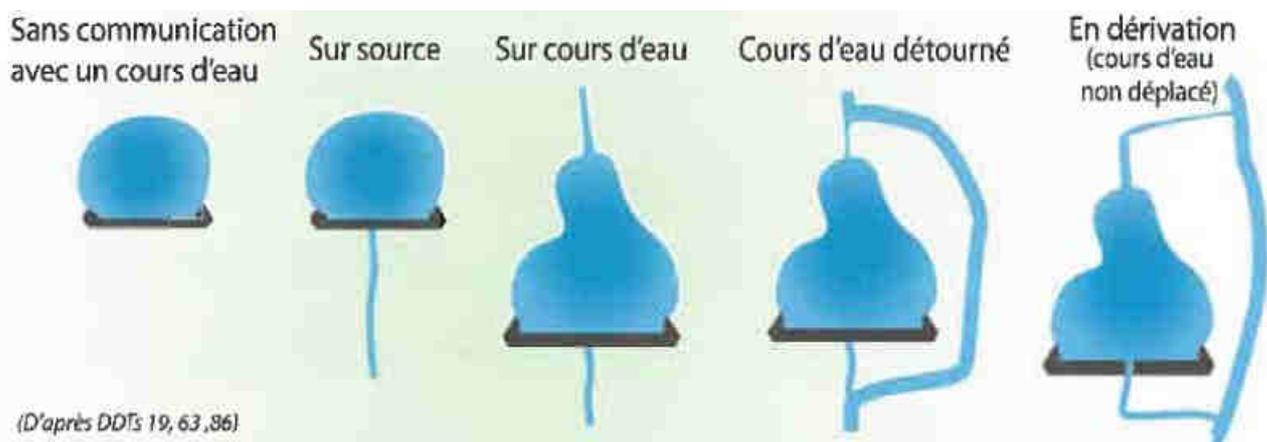


PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

4

État des lieux : caractéristiques des plans d'eau



Ces différents types de plans sont schématiques ; ils recouvrent la quasi-totalité des cas rencontrés sur le terrain.

État des lieux : exemple de la densité



Impacts potentiels des plans d'eau

- impact sur l'hydrologie
- impact sur les milieux récepteurs
- impact sur les peuplements naturels
- impacts potentiels plus importants dus aux effets du changement climatique.



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

7

Réglementation des plans d'eau

- complexe à appréhender
- Importante fluctuation des normes au cours des deux siècles précédents
- Trois facteurs principaux à analyser :
 - la connexion du plan d'eau à un cours d'eau,
 - l'usage du plan d'eau (pisciculture, étang de production piscicole, irrigation ou autre),
 - la date de création du plan d'eau.
- les plans d'eau qui ne disposent d'aucune existence légale : **irréguliers**.
- La DDT est régulièrement saisie pour connaître le statut d'un plan d'eau par les propriétaires. Chaque cas nécessite une analyse fine, qui inclut toujours une visite de terrain.
- Des courriers sont adressés aux propriétaires, parfois via les notaires chargés des transactions, afin de leur rappeler la réglementation. L'acquéreur doit être informé des démarches et procédures à mener.



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

8

Les plans d'eau à usage d'irrigation agricole



Les plans d'eau à usage irrigation

- ➔ mise en place de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole dans le bassin du Thouet : amélioration de la connaissance des volumes effectivement prélevés pour l'irrigation.
 - ➔ Volume prélevé supérieur au volume prélevable (objectif équilibre quantitatif rappelé par l'autorisation unique de prélèvements - AUP en 2023)
 - ➔ Projet collectif de la société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres en cours d'élaboration, dans le cadre d'un contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) et d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
 - ➔ état des lieux nécessaire des 300 plans d'eau à usage irrigation
- 3,585 Mm³ environ sont dits « à expertiser » dans le cadre de l'AUP (volume hivernal ou estival ? → selon modalités d'alimentation)



Stratégie dans ce bassin

(1) Vérifier la régularité de ces plans d'eau (DDT79)

- si le plan d'eau est régulier et déconnecté du milieu, l'intégrer au volume global prélevable, identifié par l'AUP du bassin du Thouet, dans la partie « hivernale » ;
- si le plan d'eau est régulier, mais pas déconnecté du milieu, l'intégrer au volume estival de l'AUP, qui devra baisser d'ici à 2023 ;
- pour les plans d'eau non réguliers, aboutir à une régularisation, dans le but de les déconnecter du milieu ;

(2) intégrer les plans d'eau, judicieusement situés sur le territoire, à la réflexion en cours de PTGE, et croiser cette donnée avec la typologie des exploitations agricoles du bassin, leurs besoins actuels et futurs en eau ; l'objectif recherché ici est d'optimiser le recours à des volumes qui sont d'ores et déjà stockés ;

(3) identifier les secteurs où le stockage de l'eau est faible voire inexistant, et réfléchir, dans le cadre du PTGE, à la meilleure solution agricole et environnementale.



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

11

Les plans d'eau du Thouet à usage irrigation dans le 79

Cartographie des plans d'eau du
PAR de l'OUGC TTA

- 250 plans d'eau :
 - 105 à expertiser
 - 145 hiver



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

12

I – Objectifs de la stratégie

- Clarifier le statut réglementaire du plan d'eau et déterminer les caractéristiques principales de l'ouvrage, particulièrement les modes de remplissage du plan d'eau (hivernal ou estival).
- L'objectif n'est pas de relever des infractions dans le cadre d'une procédure de police administrative ou judiciaire, mais bien de disposer de tous les éléments de terrain, partagés avec le propriétaire/gestionnaire du plan d'eau,
- pour bâtir un programme de déconnexion des plans d'eau afin d'atteindre les volumes prélevables avec la participation financière notamment de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



II – Protocole de terrain proposé

- 2 jours par semaine à raison de 3 à 5 plans d'eau par jour (2 agents par journée)
 - Prise de RDV avec l'exploitant (présence requise) et information de l'OUGC du planning, afin que l'OUGC soit présent au maximum de visites
 - Rapport de visite envoyé à l'exploitant, avec copie à la chambre d'agriculture et à l'OUGC, sur lequel un délai de réponse sera proposé sous deux semaines.
- ➔ Ce courrier précisera la réglementation applicable au plan d'eau, ses caractéristiques, sa localisation et positionnera le plan d'eau par rapport au volume attribué dans le PAR**
- début de l'expertise : à compter d'octobre 2019 dans les bassins du Thouet amont et aval



III - Suites possibles

Deux possibilités seront indiquées à chaque exploitant rencontré sur site

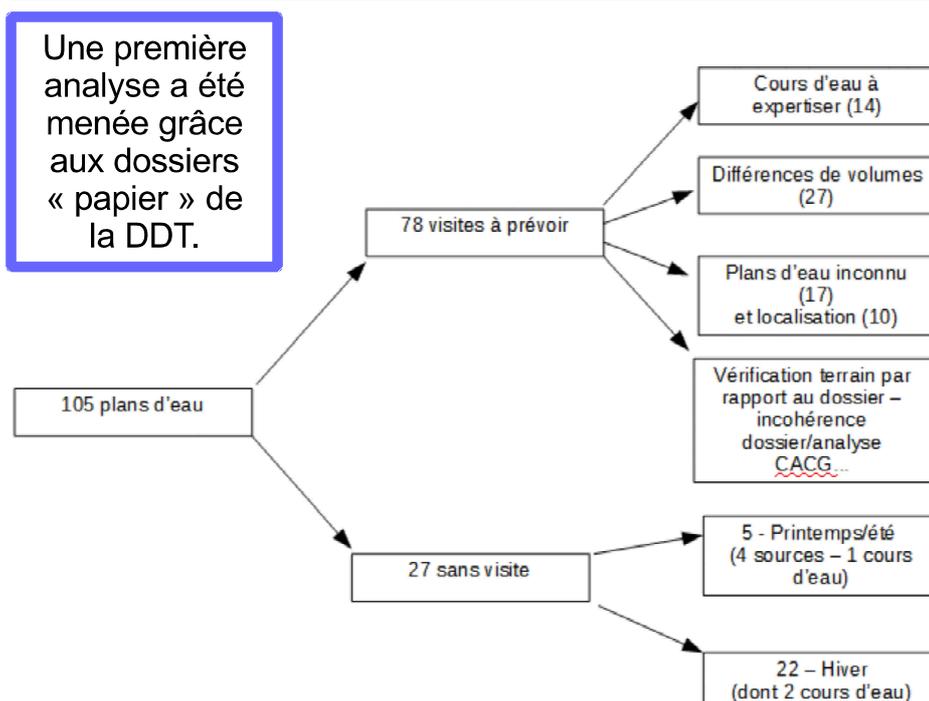
(1) L'exploitant souhaite intégrer un projet collectif afin d'aboutir à une régularisation (projet de territoire) ou faire des travaux individuellement afin de régulariser sa situation administrative.

➔ C'est la voix à privilégier, qui permet de construire un projet collectif et de faire basculer les volumes dans la colonne « hivernale » de l'AUP, tout en réduisant les impacts des plans d'eau.

(2) L'exploitant ne souhaite pas intégrer le projet collectif et refuse de régulariser sa situation. Un point sera fait entre la DDT, l'OUGC, la coop de l'eau et la chambre d'agriculture sur les suites administratives à donner.



IV - Thouet – expertises de terrain à mener



Les plans d'eau dans le bassin d'alimentation de la retenue de Puy Terrier (Cébron)



Le bassin d'alimentation du Cébron

Afin d'améliorer les conditions d'alimentation et la qualité des eaux stockées au barrage du Cébron, une des principales ressources en eau potable du Nord Deux-Sèvres, une action est prévue concernant les plans d'eau du bassin du Cébron qui interceptent les écoulements en amont du barrage.

Environ 250 plans d'eau, susceptibles de relever de la Loi sur l'Eau, sont actuellement dénombrés sur le bassin d'alimentation du Cébron, dont une grande partie sont situés en travers des cours d'eau qui l'alimentent. Plusieurs syndicats d'eau et la SPL font le constat que le niveau de remplissage du Lac du Cébron présente une inertie, ce qui compromet la préservation de la ressource en eau potable en quantité et en qualité. Cet aspect a été notable l'hiver 2016-2017 et au début de l'hiver 2017-2018.

➔ La déconnexion de plans d'eau peut répondre en partie à cette difficulté ; il convient cependant d'objectiver la situation sur le terrain.

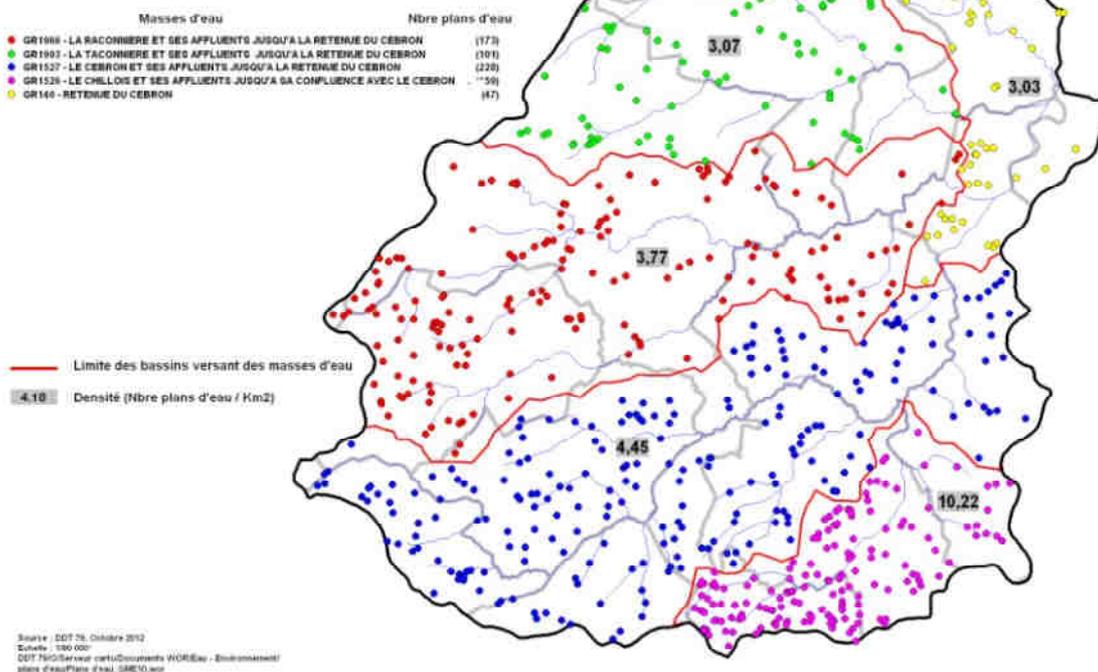


Le bassin d'alimentation du Cébron

Groupe de masses d'eau : CEBRON

Plans d'eau

Nb de plan d'eau : 708 - Densité 4.40/km²



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

19

Stratégie

- (1) Faire un point précis sur l'implantation de ces plans d'eau, leur mode d'alimentation, leurs usages, leur gestion et leur situation vis-à-vis de la réglementation ; une base de données géographique sera créée.
- (2) Puis, sur la base d'un diagnostic individualisé, proposer aux propriétaires de ces plans d'eau des modalités de gestion et / ou d'aménagement (déconnexion) voire de suppression pour les plans d'eau inutilisés ou abandonnés ; la régularisation administrative sera alors recherchée ;
- (3) Associer la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet (SAGE) ;



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

20

Projet de stratégie

(4) Associer l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Société Publique Locale du Cébron (SPL) ainsi que les collectivités éventuellement intéressées à l'élaboration d'un plan de financement en vue de la suppression ou de l'aménagement des plans d'eau, sur la base du volontariat, dans le cadre d'un contrat territorial de milieux aquatiques (CTMA); le CTMA devra montrer l'intérêt des actions pour le milieu et s'intégrer dans une réflexion de territoire ;

(5) Enfin, mettre en œuvre des mesures de police administrative, à l'issue de la dernière étape, vis-à-vis des plans d'eau irréguliers pour lesquels une solution technique et administrative concertée n'aura pas été trouvée.

Cette action devrait se dérouler sur 3 à 5 ans.



PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale Interministérielle

21



Ordre du jour



1. Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019
2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
3. Validation de la feuille de route de la CLE
4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)
5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019
6. Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79
7. **Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79**
8. Informations et questions diverses

CLE DU SAGE THOUET

10 OCTOBRE 2019

Politique de restauration de la continuité écologique



©Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

- L214-17 du CE : classement des cours d'eau listes 1 et 2
- Liste 2 : obligation de mise aux normes des ouvrages pour **assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs** dans un délai de 5 ans (augmenté de 5 ans si dossier déposé dans le délai initial)
- Complexité de cette réglementation
- Des **délais dépassés** pour de nombreux ouvrages, depuis 2017 : ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une étude, portée par le gestionnaire/propriétaire et de travaux s'ils s'avèrent nécessaires
- Volonté de l'Etat de **concilier les attentes des différentes parties prenantes**
- Mai 2017 : le conseil national de l'eau (CNE) mandate un groupe de travail ouvert à tous les acteurs de cette politique

Note technique du 30 avril 2019

- 20 juin 2018 : plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique
- 30 avril 2019 : note technique ministérielle relative à sa mise en œuvre (actions 1 et 2 du plan d'actions)
- 14 mai 2019 : séminaire national à l'attention des services, avec la participation des acteurs qui ont construit la note technique
- Point essentiel : **élaboration d'une liste d'ouvrages prioritaires** à mettre en conformité parmi les 10 000 restants à traiter (cours d'eau en liste 2)
- Grands principes :
 - Meilleure coordination des services et établissements publics
 - Prise en compte des enjeux et solutions au cas par cas
 - Concertation ouverte avec les acteurs autour du diagnostic des enjeux et des solutions
- La note précise le rôle de chacun pour atteindre ces objectifs

3

Note technique du 30 avril 2019

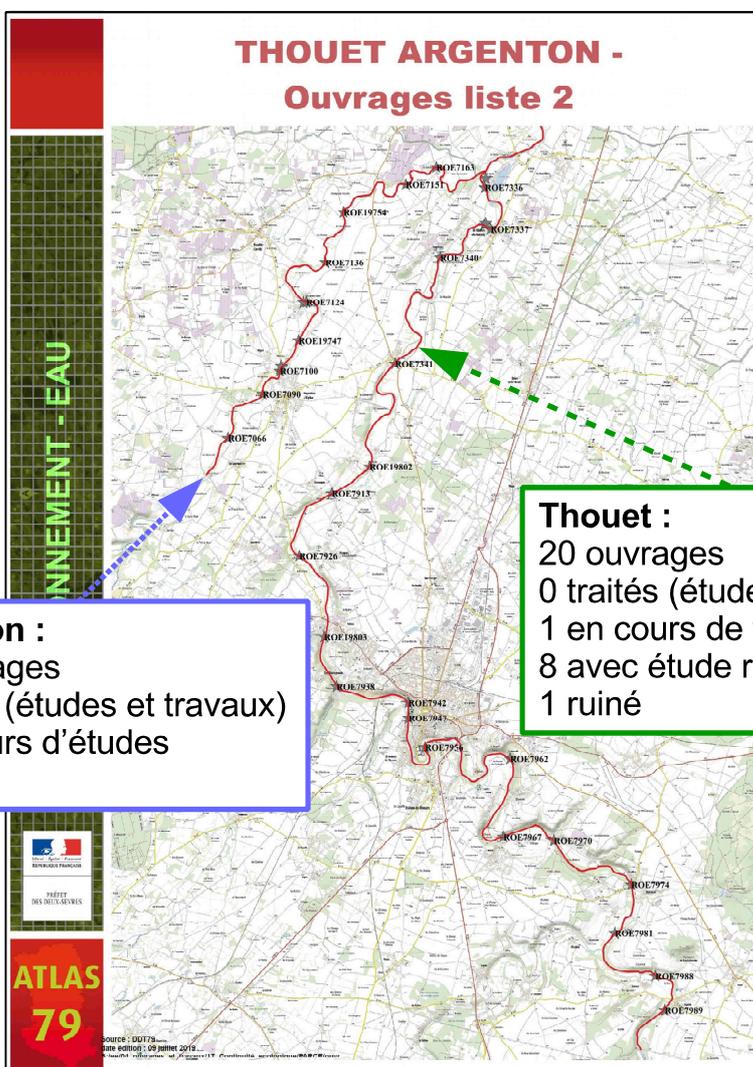
- Programme de priorisation : piloté par le préfet coordonnateur de bassin, animé par le secrétariat technique de bassin (DREAL de Bassin, DR AFB, AELB)
- Délai : **transmission du programme de priorisation** par le PCB à la direction de l'eau et de la biodiversité avant **fin novembre 2019**
- Un chantier en 2 étapes :
 - Élaboration du programme de priorisation (« technique »)
 - Concertation avec les différentes parties prenantes (« politique »)
- Mise en œuvre opérationnelle assurée par le préfet de département
- MISEN : en charge de la coordination des services (en associant l'ensemble des services concernés)
- Préfet de région : en charge de la coordination inter-MISEN et du lien avec les schémas régionaux

4

Élaboration du programme de priorisation

- Principes affichés par la note technique :
 - Volonté de ne pas se disperser, de définir des priorités partagées d'intervention pour poursuivre efficacement la restauration de la continuité écologique
 - Volonté d'analyse des différents enjeux (environnement, production électrique, patrimoine, loisirs...)
- La priorisation doit prendre en compte :
 - En 1^{er} lieu l'impact sur la continuité écologique
 - Dans un second temps la facilité technique, administrative et financière
- Mise en œuvre des listes d'ouvrages prioritaires sur la fin du SDAGE actuel (2019-2021) et sur le SDAGE suivant (2022-2027)
- Les ouvrages validés dans cette liste seront inscrits dans le programme de mesures du SDAGE et PAOT
- **Les ouvrages qui n'y figurent pas restent soumis aux obligations légales.**

5



Argenton :
10 ouvrages
6 traités (études et travaux)
3 en cours d'études
1 ruiné

Thouet :
20 ouvrages
0 traités (études et travaux)
1 en cours de travaux
8 avec étude réalisée
1 ruiné

Dans les
bassins du
Thouet et de
l'Argenton ?

Synthèse :
Thouet 19 ouvrages
Argenton : 3 ouvrages

6



Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 26 septembre 2019
2. Présentation du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
3. Validation de la feuille de route de la CLE
4. Validation inventaires « zones humides » (CA2B / Pays de Gâtine)
5. Synthèse CLE du 26 septembre 2019
6. Présentation « stratégie plans d'eau » - DDT 79
7. Présentation « Continuité écologique apaisée » - DDT 79
8. **Informations et questions diverses**



Merci de votre attention